



TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

FISCALITE EUROPE

Droits d'accises et mécanismes de remboursements partiels TRM sur le gazole en Europe

Situation au 16 mars 2026

Point méthodologique

Depuis décembre 2022, le CNR fait le choix de réaliser un travail d'enquête en direct dans tous les États membres afin de connaître les droits d'accises applicables au gazole et les éventuels remboursements partiels mis en place pour les professionnels. Le CNR ne s'appuie pas sur le bulletin pétrolier publié par la Commission européenne car la fréquence de mise à jour des taux n'est pas régulière et les informations sont parfois incomplètes.

Comité national routier – Paris

www.cnr.fr – cnr@cnr.fr

Le CNR actualise son panorama européen de la fiscalité spécifique appliquée au gazole en Europe et détaille les dispositifs de remboursements partiels de droits d'accises applicables au transport routier de marchandises mis en place dans certains pays.

Faits saillants de ce panorama du 16 mars 2026 :

- *Neuf États membres appliquent un remboursement partiel sur le gazole à « usage commercial ».*
- *Trois pays ont des droits d'accises sur le gazole « à usage privé » au niveau du plancher européen (33 €/hl), voire inférieurs, et huit pays ont des droits d'accises sur le gazole « à usage commercial » au niveau du minimum européen, voire inférieurs.*
- *Au 16 mars 2026, les droits d'accises sur le gazole à « usage commercial » (TRM) varient de 27,23 €/hl en Pologne à 61,58 €/hl en Irlande, soit une amplitude de 34,35 €/hl. La moyenne s'établit à 42,57 €/hl et la médiane à 41,03 €/hl.*
- *Une hausse des droits d'accises sur le gazole est observée dans 12 pays européens, parfois forte comme en Roumanie (+8,6 €/hl) ou en Italie (+5,5 €/hl). Ces augmentations sont souvent progressives à l'image du Luxembourg qui passe de 33,50 €/hl en 2018 à 46,46 €/hl en 2026, plaçant ce pays devant la France sur les droits d'accises à « usage commercial ».*
- *Le Royaume-Uni est le seul État à recourir à une baisse temporaire sur ses droits d'accises appliqués au gazole.*

Le cas de la France :

- *La France se positionne à la troisième place, derrière l'Italie et l'Irlande, des pays de l'UE où les droits d'accises appliqués au gazole à « usage privé » sont les plus élevés.*
- *Malgré son dispositif de remboursement partiel de TICPE, la France reste parmi les pays où les droits d'accises sur le gazole à « usage commercial » (TRM) sont élevés, à la dixième place parmi les vingt-sept États membres. La France se positionne toutefois à une place plus basse que dans le classement du 30 mars 2025 en raison de la hausse des droits d'accises sur le gazole en Lettonie.*

Les droits d'accises sur le gazole sont un levier important pour les transporteurs leur permettant de se démarquer de leurs concurrents européens. Le gazole représente en effet le deuxième poste de coût dans l'exploitation d'un poids lourd, voire le premier en ce qui concerne certains pavillons de l'est de l'Europe. Avec un seul plein de gazole, un poids lourd parcourt jusqu'à 4 000 km, il peut sillonner l'Europe d'est en ouest ou du nord au sud, durant presque deux semaines. Les pavillons dont l'activité internationale est prépondérante adoptent ainsi des stratégies afin de s'approvisionner dans les pays peu chers et déclencher les mécanismes de remboursements partiels lorsqu'ils existent. A contrario, les poids lourds qui restent sur le territoire national supportent les droits d'accises de leur pays. Il existe donc un enjeu de concurrence fiscale fort entre États et de concurrence économique entre transporteurs. L'harmonisation des conditions de concurrence du marché européen de transport routier de marchandises reste perfectible sur le plan de la fiscalité appliquée au gazole.

1. La réglementation communautaire relative aux droits d'accises applicables au gazole	5
2. Pays appliquant une différence de fiscalité entre le gazole à « usage commercial » et le gazole à « usage privé » - Dispositifs applicables au transport routier de marchandises	7
3. Tableaux de synthèse des droits d'accises appliqués au gazole	10

1. La réglementation communautaire relative aux droits d'accises applicables au gazole

La disparité des taux de taxation du gazole en Europe constitue, après celle des coûts de personnel de conduite, une importante source de distorsions de concurrence dans le secteur du transport routier. Cette situation a été jugée incompatible avec le fonctionnement normal du marché commun et, dès 1992, dans un souci d'harmonisation, l'Europe a fixé des taux minimaux de taxation applicables aux carburants. Malgré de nombreuses tentatives de révisions, les règles relatives aux taux d'accises en Europe restent contenues dans la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003, dite « directive énergie », structurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Cette directive fixe le principe d'un taux minimum pour tous, mais prévoit néanmoins des exceptions.

Le principe : un taux minimum communautaire applicable au gazole

La directive fixe un taux minimum de taxation sur le gazole en deçà duquel les pays membres ne peuvent pas descendre. Fixé initialement à 24,50 €/hl¹ par la directive 92/82/CEE du 19 octobre 1992, le taux minimum communautaire applicable au gazole a été porté à 30,20 €/hl à partir du 1^{er} janvier 2004, puis à 33 €/hl, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Ce taux de 33 €/hl est le taux minimal encore en vigueur aujourd'hui.

Pour les pays membres hors de la zone euro², ce taux est converti à la monnaie nationale au taux de change officiel du 1^{er} octobre de l'année n-1 pour l'année n.

Exception 1 : des dérogations aux seuils minimaux accordées en fonction du niveau de vie du pays

Des dérogations aux seuils minimaux ont pu être négociées en fonction des différentiels de niveaux de vie des pays, notamment lors de l'entrée des pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) en mai 2004. Jusqu'au 1^{er} janvier 2012, les pays « se heurtant à des difficultés dans l'application des minima de taxation » ont ainsi pu bénéficier de périodes transitoires.

Actuellement, à la stricte lecture des textes, plus aucun pays n'est censé bénéficier de ce type d'exception.

Exception 2 : une différence de fiscalité entre le « gazole à usage commercial » et le « gazole à usage privé » utilisés comme carburant

Deuxième exception, dans son article 7.2, la directive 2003/96/CE accorde aux États membres de l'UE la possibilité d'établir une différence de fiscalité entre le gazole « à usage commercial » et le gazole « à usage privé ».

Précisément, le texte prévoit que cette différence peut être opérée dans le cas « du transport de marchandises pour compte d'autrui ou pour compte propre, effectué au moyen d'un véhicule à moteur ou un ensemble de véhicules couplés destinés exclusivement au transport de marchandises par route et ayant un poids maximum en charge autorisé égal ou supérieur à 7,5 tonnes ».

Cette différence de fiscalité peut être également établie « pour le transport régulier ou occasionnel de passagers par un véhicule automobile de catégorie M2³ ou M3⁴ ».

¹ €/hl : euros par hectolitre (100 litres) ; peut se lire comme des centimes d'euro par litre.

² Bulgarie, Danemark, Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie, et Suède.

³ Véhicules conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et ayant une masse maximale ne dépassant pas 5 tonnes.

⁴ Véhicules conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et ayant une masse maximale supérieure à 5 tonnes.

Restriction importante, dans son article 7.2, la directive 2003/96/CE prévoit que ce taux « à usage commercial » ne peut pas être inférieur à celui qui était appliqué à la pompe au 1^{er} janvier 2003⁵.

Les pays peuvent avoir mis en place des dispositifs de remboursement partiels différents, selon l'activité de transport. Ce panorama recense exclusivement les dispositifs applicables aux entreprises de transport routier de marchandises.

⁵ 39,19 €/hl pour la France.

2. Pays appliquant une différence de fiscalité entre le gazole à « usage commercial » et le gazole « à usage privé » - Dispositifs applicables au transport routier de marchandises

En 2026, neuf États européens appliquent une fiscalité différenciée pour le gazole à « usage commercial » imputable au TRM, sur le fondement de l'article 7.2 de la directive 2003/96/CE.

Le Comité national routier met régulièrement à jour les différentes pratiques qui existent aujourd'hui dans les pays membres de l'UE. Ces informations peuvent être utiles pour les transporteurs qui souhaiteraient obtenir un remboursement partiel pour du carburant acquis dans un pays membre pratiquant cette différenciation. Les mécanismes de remboursement des droits d'accises sont souvent complexes et difficiles à appréhender⁶, car la fiscalité directe reste de la compétence exclusive des États membres. Tant qu'ils respectent les minima européens, les droits d'accises peuvent être modifiés au gré des politiques nationales. Dans ces conditions, il convient de rappeler que les informations communiquées ci-dessous sont valables à date de rédaction. Les valeurs des droits d'accises bruts indiquées ci-après sont converties avec le taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

- Belgique : « Droit d'accise spécial »

En Belgique, le remboursement d'une partie du « droit d'accise spécial » existe depuis le 1^{er} janvier 2004. Il n'est pas plafonné en volume. Il évolue en fonction du droit d'accise spécial sur le gazole selon un système complexe avec « effets cliquet positif et négatif ».

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises en Belgique s'élèvent à 60,02 €/hl.
- ✓ A ce jour, le taux de remboursement partiel s'élève à 19,13 €/hl (commun TRM et TRV).
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel est donc de 40,89 €/hl (commun TRM et TRV).

- Croatie

Les transporteurs communautaires exploitant des véhicules d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes, acquérant du gazole en Croatie, peuvent demander le remboursement d'une partie des droits d'accises depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce remboursement n'est pas plafonné en volume. La Croatie est entrée dans la zone Euro le 1^{er} janvier 2023.

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises en Croatie s'élèvent à 40,61 €/hl.
- ✓ Le montant du remboursement est de 7,61 €/hl (commun TRM et TRV).
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel est donc de 33 €/hl (commun TRM et TRV).

- Espagne : « Gasoleo profesional »

Le dispositif de remboursement partiel de droit d'accise pour les poids lourds d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes existe depuis 2007. Ce dernier est plafonné à 50 000 litres par véhicule et par an. Les paiements sont directement pris en compte en station grâce à des cartes professionnelles dédiées aux entreprises et autorisées par le Département des douanes et des taxes spéciales de l'AEAT⁷. Une carte émise dans un autre État membre peut être utilisée pour l'achat de gazole professionnel en

⁶ Certaines sociétés spécialisées proposent un service de récupération de cette taxe en Europe pour le compte des transporteurs.

⁷ Agencia Estatal de Administración Tributaria : www.agenciatributaria.es.

Espagne à condition que son émetteur respecte les exigences de l'ordonnance HAP/290/2013 du 19 février 2013⁸ et qu'il ait été autorisé par l'AEAT.

S'ils ne disposent pas de cartes professionnelles, les transporteurs peuvent s'inscrire dans un registre sur le site de l'Office électronique de l'agence nationale de l'administration fiscale⁹ qui procédera au remboursement du gazole acquis en Espagne.

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises en Espagne s'élèvent à 37,90 €/hl.
- ✓ A ce jour, le taux de remboursement est de 4,90 €/hl (commun TRM et TRV).
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel s'élève à 33 €/hl (commun TRM et TRV).

- **France – Informations valables pour les entreprises de transport routier de marchandises**

En France, le gazole dit « à usage commercial » est communément appelé le gazole professionnel. Il n'est pas plafonné en volume.

Les entreprises de transport routier de marchandises exploitant des véhicules d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes bénéficient d'un remboursement partiel de l'accise¹⁰ sur la gazole spécifique (ex-TICPE). Ce taux de remboursement correspond à la différence entre le taux d'accise en vigueur dans la région d'achat du carburant pour la période considérée et le taux d'accise appliqué au gazole professionnel inscrit dans l'article 312 et suivants du code d'imposition des biens et services¹¹ (45,19 €/hl depuis 2020).

Le montant du remboursement au premier semestre 2026 s'élève à 15,56 €/hl en France métropolitaine hors Corse et à 14,21 €/hl en Corse.

Le Comité national routier est aujourd'hui le seul organisme qui publie un indice professionnel prenant en compte le remboursement partiel d'accise (Indice CNR gazole professionnel).

- ✓ Au 16 mars 2026, le taux d'accise pondéré en France s'élève à 60,75 €/hl¹².
- ✓ Le montant du remboursement partiel d'accise s'élève à 15,56 €/hl (14,21 €/hl en Corse) en TRM.
- ✓ Le taux net d'accise applicable au gazole professionnel en TRM s'élève à 45,19 €/hl.

- **Hongrie**

Le remboursement partiel de droit d'accise pour les poids lourds d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes existe en Hongrie depuis le 1^{er} janvier 2011. Il n'est pas plafonné en volume.

La Hongrie n'est pas dans la zone euro. Sa monnaie (le Forint) fluctue face à l'Euro.

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises s'élèvent à 38,24 €/hl (soit 14 760 HUF/hl).
- ✓ Le montant du remboursement partiel est fixé par l'administration fiscale hongroise. Il s'élève à 2 000 HUF/hl, soit environ 5,14 €/hl¹³ en TRM.
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel s'élève à 33,10 €/hl en TRM.

⁸ <https://www.boe.es/buscar/pdf/2013/BOE-A-2013-2084-consolidado.pdf>.

⁹ Sede electrónica de la Agencia Estatal de Administración Tributaria : <https://www.agenciatributaria.gob.es/>.

¹⁰ Sous certaines conditions : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a12259-transporteurs-routiers-remboursement-des-taxes-de-carburant>.

¹¹ <https://www.impots.gouv.fr/accise-sur-les-produits-petroliers-ex-ticpe-remboursements-des-taxis-et-transporteurs>

¹² Hors Corse.

¹³ Calcul de conversion réalisé avec le taux de change au 1^{er} octobre 2025.

- **Italie : « Aliquota d'Accisa »**

Le principe d'un remboursement partiel de droit d'accise pour les poids lourds d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes existe depuis octobre 2001. Ce remboursement n'est pas plafonné en volume. Un décret ministériel publie chaque trimestre son montant.

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises sont de 67,29 €/hl.
- ✓ A ce jour, le taux de remboursement partiel est de 22,918 €/hl en TRM.
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel s'élève à 44,37 €/hl en TRM.

- **Portugal « Gasóleo Profissional »**

Le Portugal applique une différence de fiscalité entre le gazole à usage commercial et le gazole à usage privé utilisés comme carburant depuis le 1^{er} janvier 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2025, le gazole professionnel est limité à 40 000 litres par véhicule et par an¹⁴.

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises s'élèvent à 53,49 €/hl.
- ✓ A ce jour, le montant du remboursement s'élève à 20,494 €/hl en TRM.
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel s'élève donc à 33 €/hl en TRM.

- **Roumanie**

Les entreprises de transport bénéficient depuis 2014 d'un système de remboursement des droits d'accises. Il n'est pas plafonné en volume. En principe, ce remboursement n'est déclenché que si le droit d'accise appliqué au gazole à usage privé est supérieur au plancher européen (33 €/hl).

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises s'élèvent à 280,43 RON/hl, soit 55,17 €/hl¹⁵.
- ✓ À ce jour, le remboursement partiel est de 65 RON/hl, soit 12,79 €/hl¹⁶. Il s'applique du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel s'élève à 42,38 €/hl.

- **Slovénie**

En Slovénie, il est possible de récupérer une partie du droit d'accise sur le gazole pour les véhicules d'un PTAC égal ou supérieur à 7,5 tonnes depuis le 1^{er} juillet 2009. Le montant des droits d'accises est flottant, communiqué chaque mois. Il est calculé en fonction du prix du carburant et inclut une taxe environnementale ainsi que d'autres taxes indirectes. La récupération partielle n'est pas plafonnée en volume.

- ✓ Au 16 mars 2026, les droits d'accises s'élèvent à 45,02 €/hl.
- ✓ Le montant du remboursement correspond à la différence entre le montant mensuel établi par le ministère des finances slovène et le plancher européen (33 €/hl). Au 16 mars 2026, le montant du remboursement s'élève à 12,02 €/hl (commun TRM et TRV).
- ✓ Le taux net des droits d'accises applicables au gazole professionnel s'élève donc à 33 €/hl (commun TRM et TRV).

¹⁴ <https://antram.pt/informacao/53/Procedimentos-em-vigor>.

¹⁵ Calcul de conversion réalisé avec le taux de change au 1^{er} octobre 2025.

¹⁶ <https://lemonews.com/en/article/guvernul-roman-aproba-o-schema-de-ajutor-de-stat-pentru-compensarea-accizei-la-motorina-in-transportul-rutier-3h4lyl>

3. Tableaux de synthèse des droits d'accises appliqués au gazole

Classement des pays en fonction du niveau des droits d'accises appliqués au gazole « à usage privé »

Situation au 16 mars 2026, avec le taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

COUNTRIES	Exise duties on diesel fuel "for non-commercial use" (in €/hl)	Evolution since 30 March 2025	RANK
EUROPEAN UNION			
Italy	67.29	↗	1
Ireland **	61.58	↗	2
France	60.75	↘	3
Belgium	60.02	=	4
Denmark**	57.05	↗	5
Austria*	56.20	↗	6
Lithuania**	55.36	↗	7
Netherlands**	55.23	↗	8
Romania**	55.17	↗	9
Finland	54.70	=	10
Portugal	53.49	↗	11
Germany	47.04	=	12
Latvia	46.70	↗	13
Luxembourg	46.46	↗	14
Slovenia**	45.02	↗	15
Estonia**	42.80	↗	16
Czech Republic**	41.03	=	17
Greece	41.00	=	18
Croatia	40.61	↗	19
Cyprus	40.00	=	20
Hungary**	38.24	=	21
Spain	37.90	=	22
Slovakia	36.80	=	23
Sweden**	36.01	↘	24
Bulgaria	33.03	=	25
Malta	33.00	=	26
Poland**	27.23	=	27
Range	40.06	↗	
Average	47.03	↗	

Source : CNR - European studies

* Including a part called "CO2 tax" in the amount of 16.5 €/hl (not taken into account in the European Commission's oil bulletin of March 2, 2026)

**Updates amounts not taking into account the European Commission's oil bulletin of March 2, 2026.

Countries allowing a partial refund

PAYS	Droits d'accises sur le gazole à "usage privé" (en €/hl)	Évolution depuis le 30 mars 2025
HORS UNION EUROPEENNE		
Suisse	79,57	↘
Royaume-Uni	57,95	↘
Norvège	57,56	↗

Source : Études Europe CNR

Classement des pays en fonction du niveau des droits d'accises appliqués au gazole « à usage commercial » - poids lourd égal ou supérieur à 7,5 tonnes

Situation au 16 mars 2026, avec le taux de change en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

PAYS	Droits d'accises sur le gazole à "usage commercial" (€/hl)	Évolution depuis le 30 mars 2025	RANG
UNION EUROPEENNE			
Irlande**	61,58	↗	1
Danemark**	57,05	↗	2
Autriche*	56,20	↗	3
Lituanie**	55,36	↗	4
Pays-Bas**	55,23	↗	5
Finlande	54,70	=	6
Allemagne	47,04	=	7
Lettonie	46,70	↗	8
Luxembourg	46,46	↗	9
France	45,19	=	10
Italie	44,37	↗	11
Estonie**	42,80	↗	12
Roumanie**	42,38	↘	13
Tchéquie**	41,03	↗	14
Grèce	41,00	=	15
Belgique	40,89	↗	16
Chypre	40,00	=	17
Slovaquie	36,80	=	18
Suède**	36,31	↘	19
Hongrie**	33,10	↘	20
Bulgarie	33,03	=	21
Croatie	33,00	=	22
Espagne	33,00	=	22
Malte**	33,00	=	22
Slovénie**	33,00	=	22
Portugal**	33,00	=	22
Pologne**	27,23	=	27
Amplitude	34,35	↗	
Moyenne	42,57	↗	

* Dont une partie appelée "taxe CO2" d'un montant de 16,50 €/hl (non prise en compte dans le bulletin pétrolier de la Commission européenne du 2 mars 2026)

** Montants actualisés ne reprenant pas le bulletin pétrolier de la Commission européenne du 2 mars 2026

Pays permettant un remboursement partiel

Source: Études Europe CNR

PAYS	Droits d'accises sur le gazole à "usage commercial" (en €/hl)	Évolution depuis le 30 mars 2026
HORS UNION EUROPEENNE		
Suisse	79,57	↘
Royaume-Uni	57,95	↘
Norvège	57,56	↗

Source : Études Europe - CNR